

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 242.

Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

1920, c. 15.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Contrat avec la cité d'Ottawa maintenu pour un an.

1. Le ministre des Travaux publics peut, au nom de Sa Majesté le Roi, conclure un contrat avec la Corporation de la cité d'Ottawa prolongeant pour une période d'un an, à compter du premier jour de juillet 1924, les stipulations du contrat conclu entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, en date du treizième jour de mars 1920, et énoncé à l'annexe du chapitre quinze du Statut de 1920.